

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 70/2022

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. MADELLA, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (à Mme CASCIOLA), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB-VARLET), Mme HANSE (procuration à M. MAESTRI), Mme HAZEMANN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2022

1.6 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts du chauffage entre la Ville de Marly et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans un souci de rationalisation des coûts et conformément au code de la commande publique, un marché d'« Exploitation des installations de génie climatique » a été conclu par la Ville de Marly, pour l'intégralité des charges de chauffage des bâtiments communaux, dont le multi-accueil, mis à disposition du CCAS, ainsi que pour la Résidence Autonomie Les Hortensias appartenant au CCAS.

Le décret 2019-496 du 22/05/2019, relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée et à la répartition des frais de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude sanitaire, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel, a modifié le code de l'énergie.

Par conséquent, la ville a pour obligation réglementaire de facturer au CCAS l'énergie consommée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de la refacturation au CCAS des charges de chauffage du multi-accueil et de la Résidence Autonomie Les Hortensias acquittées par la ville.

La convention a été présentée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 24 mai 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Marly et le CCAS de Marly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 juin 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 4 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Maire
Thierry HORY